



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 20/02/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 février 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mmes GARRIDO (a procuration pour M. GOSELIN), THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE (a procuration pour Mme CELIMON).

**Etaient excusés :** Mmes DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. DUBOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), MM. GOSELIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), Mme CELIMON (a donné procuration à M. DUCASSE).

**Etaient absents non excusés :** M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°19

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Ville de TARTAS – Société ENEDIS – Demande de dépose de ligne**

L'assemblée délibérante informe que la ligne électrique située entre la route de PELIN et la route de la TAOUZIOLE depuis la maison "Ballon" est vétuste et n'a plus aucune utilité,

**CONSIDERANT** que ENEDIS a confirmé son inutilité et précisé que cette ligne est alimentée depuis le poste Paillet et correspond aux dipôles 3307 et 3308.

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire du réseau électrique sur son territoire et qu'ENEDIS en est le concessionnaire chargé de l'exploitation, de l'entretien et du développement,

**CONSIDERANT** qu'ENEDIS ne peut pas déposer un réseau de sa propre initiative mais uniquement sur demande du propriétaire,

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit être formalisée par une délibération du conseil municipal

.../...

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.**

**La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019



ID : 040-214003139-20190226-2019\_A19-DE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

**DEMANDER** à ENEDIS de procéder à la dépose des dipôles 3307 et 3308 du poste Paillet qui n'alimente aucune installation.,

**MANDATER M.** le Maire à l'effet d'exécuter toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier en collaboration avec les services du SYDEC.

**DE PRECISER** que la société « ENEDIS » prend en charge les frais.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

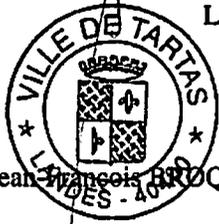
**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable pour demander à ENEDIS de procéder à la dépose des dipôles 3307 et 3308 du poste Paillet qui n'alimente aucune installation.

**MANDATE M.** le Maire à l'effet d'exécuter toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier en collaboration avec les services du SYDEC.

**PRECISE** que la société « ENEDIS » prend en charge les frais.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Jean-François BROQUÈRES

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.**

**La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.**